

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le **25 JUIN 2024**
ID : 089-218902658-20240624-202426-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Yonne
COMMUNE DE MONTIGNY LA RESLE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 2024-26
Séance du 24 juin 2024

Afférent au Conseil	: 15	Pouvoirs	: 3
En exercice	: 13	Absents excusés	: 3
Présents	: 09	Absent	: 1
Date de convocation	: 17/06/2024	Date d'affichage	: 17/06/2024

L'An deux mil vingt-quatre, le lundi 24 juin à 19h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique TORCOL, Maire.

Etaient présents : Dominique TORCOL - Audrey BON - Pierre Alain BOURDILLON - Brigitte DURY - Christian DOUSSOT - Marie-Christine GAULUET - Gil GONDET - Vincent MICHELET - Valérie PERON

Absents excusés: Philippe BALANÇON pouvoir à Dominique TORCOL
Arlette COURTY pouvoir à Marie-Christine GAULUET
Jérôme DUHANOT pouvoir à Brigitte DURY

Absent : Joao PEREIRA DE MOURA

Secrétaire de séance : Valérie PERON

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer

OBJET : TARIFICATION DU CENTRE DE LOISIRS LE MERCREDI ANNEE SCOLAIRE 2024 / 2025

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE l'ouverture le mercredi de 07H30 à 18H30 et d'appliquer les tarifs suivants sans augmentation, selon les quotients familiaux pour l'année scolaire 2024/2025.

Il est possible de déposer les enfants à compter de 7h20 sur demande

Le repas de midi sera fourni par les parents.

Forfait Demi-journée :

Matin de 07H30 à 12H30
Après-midi de 13H30 à 18H30

	<u>Q.F.</u>	<u>Tarif</u>
1 ^{ère} tranche :	0,- € à 700,- €	1,65 €
2 ^{ème} tranche :	701,- € à 900,- €	3,30 €
3 ^{ème} tranche :	901,- € à 1 100,- €	4,40 €
4 ^{ème} tranche :	1 101,- € à 1 300,- €	4,95 €
5 ^{ème} tranche :	1 301,- € et +	5,50 €

Forfait Pause repas de 12H30 à 13H30 : 1 €

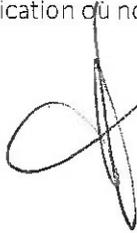
Forfait Journée complète :

De 7H30 A 18H30 – Forfait pause repas compris

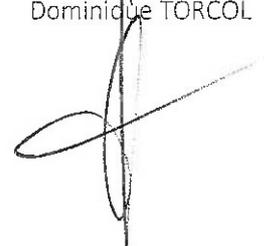
	<u>Q.F.</u>	<u>Tarif</u>
1 ^{ère} tranche :	0,- € à 700,- €	4,30 €
2 ^{ème} tranche :	701,- € à 900,- €	7,60 €
3 ^{ème} tranche :	901,- € à 1 100,- €	9,80 €
4 ^{ème} tranche :	1 101,- € à 1 300,- €	10,90 €
5 ^{ème} tranche :	1 301,- € et +	12,00 €

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

Acte rendu exécutoire après **25 JUIN 2024**
Dépôt en Préfecture **25 JUIN 2024**
Publication ou notification le **25 JUIN 2024**



Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Dominique TORCOL



Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le **25 JUIN 2024**
ID : 089-218902658-20240824-202426-DE

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le **25 JUIN 2024**

ID : 089-218902658-20240624-202427-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Yonne
COMMUNE DE MONTIGNY LA RESLE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 2024-27
Séance du 24 juin 2024

Afférent au Conseil	: 15	Pouvoirs	: 3
En exercice	: 13	Absents excusés	: 3
Présents	: 09	Absent	: 1
Date de convocation	: 17/06/2024	Date d'affichage	: 17/06/2024

L'An deux mil vingt-quatre, le lundi 24 juin à 19h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique TORCOL, Maire.

Etaient présents : Dominique TORCOL - Audrey BON - Pierre Alain BOURDILLON - Brigitte DURY - Christian DOUSSOT - Marie-Christine GAULUET - Gil GONDET - Vincent MICHELET - Valérie PERON

Absents excusés : Philippe BALANÇON pouvoir à Dominique TORCOL
Arlette COURTY pouvoir à Marie-Christine GAULUET
Jérôme DUHANOT pouvoir à Brigitte DURY

Absent : Joao PEREIRA DE MOURA

Secrétaire de séance : Valérie PERON

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer

OBJET : TARIF RESTAURATION SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

La hausse des charges diverses et des produits alimentaires oblige la société API RESTAURATION à augmenter le prix du repas.

Nous devons ainsi procéder à une hausse du prix par repas.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de tarifier le prix des repas pour l'année scolaire 2024/2025

DIT que pour cette période le prix du repas est fixé à 3,95 €

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture
Publication ou notification le

25 JUIN 2024
25 JUIN 2024
25 JUIN 2024



Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Dominique TORCOL

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le **25 JUIN 2024**

ID : 089-218902658-20240624-202425-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Yonne
COMMUNE DE MONTIGNY LA RESLE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 2024-25
Séance du 24 juin 2024

Afférent au Conseil : 15 Pouvoirs : 3
En exercice : 13 Absents excusés : 3
Présents : 09 Absent : 1
Date de convocation : 17/06/2024 Date d'affichage : 17/06/2024

L'An deux mil vingt-quatre, le lundi 24 juin à 19h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique TORCOL, Maire.

Etaient présents : Dominique TORCOL - Audrey BON - Pierre Alain BOURDILLON - Brigitte DURY - Christian DOUSSOT - Marie-Christine GAULUET - Gil GONDET - Vincent MICHELET - Valérie PERON

Absents excusés : Philippe BALANÇON pouvoir à Dominique TORCOL
Arlette COURTY pouvoir à Marie-Christine GAULUET
Jérôme DUHANOT pouvoir à Brigitte DURY

Absent : Joao PEREIRA DE MOURA

Secrétaire de séance : Valérie PERON

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer

OBJET : TARIF CENTRE DE LOISIRS ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'établir les tarifs du centre de loisirs sans augmentation pour les lundis, mardis, jeudis, vendredis selon les quotients familiaux suivants pour l'année scolaire 2024/2025.

Il est possible de déposer les enfants à compter de 7h20 sur demande

Soit :	Q.F	Tarif à l'heure
1 ^{ère} tranche :	0,- € à 700,- €	0,44 €
2 ^{ème} tranche :	701,- € à 900,- €	0,80 €
3 ^{ème} tranche :	901,- € à 1 100,- €	1,05 €
4 ^{ème} tranche :	1 101,- € à 1 300,- €	1,24 €
5 ^{ème} tranche :	1 301,- € et +	1,45 €

DECIDE D'APPLIQUER le barème forfaitaire suivant sur la base du tarif horaire indiqué ci-dessus :

	Matin 07h30 à 08h50 = 1h33 centième	Midi 12h00 à 13h30 = 1h50 centième	Soir 16h30 à 18h30 = 2h00
Soit :			
1 ^{ère} tranche :	0,59 €	0,66€	0,88€
2 ^{ème} tranche :	1,06€	1,20€	1,60€
3 ^{ème} tranche :	1,40€	1,58€	2,10€
4 ^{ème} tranche :	1,65€	1,86€	2,48€
5 ^{ème} tranche :	1,93€	2,18€	2,90€

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture
Publication ou notification le

25 JUIN 2024
25 JUIN 2024
25 JUIN 2024



Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Dominique TORCOL